

## PROTOCOLE

**ENTRE :** L'Association des retraités de l'Université du Québec – siège social (ARUQSS), agissant et représentée par son président, M. Georges Arcand, dûment autorisé à agir aux présentes, tel qu'il le déclare;

**ET :** L'Université du Québec (UQ), agissant et représentée par son secrétaire général, M<sup>e</sup> André G. Roy, dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'il le déclare.

**VU** le protocole conclu le 12 décembre 2011 entre l'ARUQSS et l'UQ;

**VU** la reconnaissance de l'UQ à l'égard de l'apport des membres de son personnel ayant pris leur retraite et de l'ARUQSS;

**VU** le désir de l'UQ de promouvoir les liens avec ses retraités;

**VU** le soutien en cette matière apporté à l'UQ par l'ARUQSS depuis sa création en 1999.

### **EN CONSÉQUENCE, L'UQ :**

Reconnaît les retraités à titre de membres de la communauté universitaire élargie.

Rend disponible de l'information permettant à l'ARUQSS de suivre le développement de l'UQ.

Souhaite le maintien avec l'ARUQSS de rapports de qualité et une communication ouverte sur les activités institutionnelles et sur la possibilité d'y collaborer (ex : COLOSS, bourses d'études, fête de la reconnaissance).

Soutient, dans la mesure de ses moyens, l'ARUQSS. À cet effet, l'UQ :

- assure l'accès à l'ARUQSS à des services de reprographie, d'audiovisuel et de vidéoconférence, selon les politiques et pratiques en vigueur et en fonction de la disponibilité des équipements concernés;
- fournit aux retraités, sur demande, une carte d'identité institutionnelle favorisant l'accès aux services leur étant offerts;
- donne l'accès à des régimes collectifs dans le cadre d'entente à l'échelle du réseau, lorsque possible;
- favorise les liens entre le personnel retraité et le personnel régulier, en encourageant la participation des retraités aux événements universitaires et aux activités sociales de l'UQ;
- met à la disposition des retraités l'espace nécessaire à leurs rencontres et à l'exercice de leurs activités en fonction de la disponibilité des locaux;

- s'engage à verser à l'ARUQSS une contribution annuelle de trente dollars (30 \$) par membre actif étant entendu que cette contribution sera versée sur présentation d'une liste des membres de l'ARUQSS aux périodes suivantes :
  - pour l'année 2013-2014 facturation en janvier 2014;
  - pour l'année 2014-2015 facturation en juin 2014 et en janvier 2015.
- pour tout nouveau membre qui adhère à l'Association pendant les six premiers mois de l'année de référence, l'UQ versera une contribution de quinze dollars (15 \$), si l'adhésion est de plus de six mois l'UQ versera la contribution de trente dollars (30 \$);
- s'engage à inviter les retraités de l'année à la fête annuelle de Noël de l'UQ, comme c'est le cas pour les employés de l'UQ;
- fournit un ordinateur portable et procède à la mise à jour des logiciels à certaines conditions<sup>1</sup>.


Le présent protocole est en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et est renouvelable aux mêmes conditions, à moins d'un avis préalable de 60 jours de l'une des parties.

L'application du présent protocole est confiée au Secrétariat général.

En foi de quoi, les parties ont signé en deux (2) copies à Québec, ce *13 décembre* 2013.

Pour l'ARUQSS

Pour l'UQ

  
\_\_\_\_\_  
Georges Arcand

  
\_\_\_\_\_  
André G. Roy

<sup>1</sup> Des mises à jour de logiciels pourront se faire à tous les quatre mois, sur rendez-vous, à l'Infocentre. Pour éviter les problèmes causés par des interventions de tierce partie, l'ordinateur qui vous est fourni ne sera pas en mode « administrateur », ce qui empêchera toute installation de logiciels autres que ceux autorisés par l'Infocentre, comme c'est le cas pour tous les employés de l'Université. L'ordinateur pourra se brancher à Internet via une connexion haute-vitesse filaire. Les demandes de support devront se limiter au fonctionnement de l'appareil et ce support sera donné à l'UQ. L'UQ ne rembourse pas les frais de connexions Internet. L'accès à Internet via modem sera maintenu tant que les équipements de l'UQ le permettront.